

ARRETE DU MAIRE

N° 2018- 155/ST

**OBJET : Réglementation temporaire du stationnement**  
**Place d'Armes – Pose de grilles de protection pour les vitraux de la Cathédrale**  
**par la SARL Vitraux d'art Salmon**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, en raison de travaux de pose de grilles de protection pour les vitraux de la Cathédrale effectués par la SARL Vitraux d'art Salmon, il convient de réglementer le stationnement place d'Armes;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La nacelle utilisée par la SARL Vitraux d'art Salmon sera autorisée à stationner place d'Armes, sur le parvis de la Cathédrale, conformément au plan annexé :

**Le mardi 05 juin 2018**  
**De 8h00 à 18h30**

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place et maintenue par la SARL Vitraux d'art Salmon, afin de matérialiser les présentes dispositions.

**ARTICLE 3 :** Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 05 Juin 2018

Fait à Saint-Flour, le 31 mai 2018  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,

  
Sylvie CHADEL



**Réglementation temporaire du stationnement – Place d'Armes**

 stationnement autorisé pour la SARL Vitraux d'art Salmon

